

INFORMATION AUX AGRICULTEURS

Gel de fin avril et calamités agricoles

Conscients des pertes occasionnées par les épisodes de gel de fin avril potentiellement très importantes en particulier sur les arbres fruitiers et les vignes, les directions départementales de Territoires (DDT) de Savoie et de Haute-Savoie souhaitent apporter aux agriculteurs concernés les précisions suivantes sur le régime des calamités agricoles qui peut être mobilisé :

➤ Seules sont éligibles aux calamités agricoles les productions pour lesquelles le risque de gel n'est pas assurable. Dans ce cadre, le gel sur les arbres fruitiers est potentiellement éligible aux calamités agricoles, contrairement aux vignes et pépinières viticoles.

➤ La procédure des calamités agricoles repose sur plusieurs étapes impliquant les acteurs locaux mais implique également le niveau national. Elle se déroule donc sur plusieurs mois avant l'éventuel paiement d'une indemnisation des exploitants agricoles :

m = mois du sinistre

sinistre

m+1

mission d'enquête

comité départemental d'expertise

demande de reconnaissance à l'issue de la campagne de production
(préfet → ministère)

examen des dossiers par le ministère

comité de gestion des risques en agriculture

arrêtés ministériels de reconnaissance et d'indemnisation (→ publication en mairie)

m+8-9

dépôt des dossiers de demande d'indemnisation par les agriculteurs

m+9-10

instruction et paiements des demandes d'indemnisation (DDT)

Contacts :

DDT 73

Service Politique Agricole et Développement Rural
Bâtiment l'Adret – 1 rue des Cévennes – CS 21106
73011 CHAMBERY Cedex

Nathalie COLIN - Tél : 04.79.71.72.84
nathalie.colin@savoie.gouv.fr

DDT 74

Service Économie Agricole
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY Cedex 9

Vincent BONEU Tél : 04.50.33.78.48
vincent.boneu@haute-savoie.gouv.fr

➤ **Pour être éligible, une exploitation doit répondre à deux conditions :**

- la perte doit être supérieure à 13 % de la valeur du produit brut de l'exploitation (aides directes PAC incluses)
- la perte par production doit atteindre 30 % de la production physique théorique de la production déclarée sinistrée.

Ces critères expliquent la nécessité d'attendre le résultat de la récolte avant tout dépôt de demande d'aide financière à l'échelle de l'exploitation.

Retrouvez les éléments concernant cette procédure (calendrier, formulaires...) sur nos sites internet :

DDT de la Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Aides/Aides-conjoncturelles-calamites-agricoles-et-autres-aides>

DDT de la Haute-Savoie :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Les-aides/Aides-conjoncturelles-et-autres>

Contacts :

DDT 73

Service Politique Agricole et Développement Rural
Bâtiment l'Adret – 1 rue des Cévennes – CS 21106
73011 CHAMBERY Cedex

Nathalie COLIN - Tél : **04.79.71.72.84**
nathalie.colin@savoie.gouv.fr

DDT 74

Service Économie Agricole
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY Cedex 9

Vincent BONEU Tél : **04.50.33.78.48**
vincent.boneu@haute-savoie.gouv.fr